

EDUSIGN

Société par actions simplifiée au capital de 1.333,01 euros
Siège Social : 1, rue du Prieuré, 78100 Saint-Germain-en-Laye
882 064 165 RCS Versailles

(la "Société")

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT

LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 30 JANVIER 2025

.../...

PREMIERE DECISION

(Nomination de Monsieur Elliot BOUCHER en qualité de nouveau Président de la Société – fixation de sa rémunération - démission corrélative de Monsieur Elliot BOUCHER de ses fonctions de Directeur Général de la Société – non-replacement du Directeur Général de la Société)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du président et des Lettres de Démission, prennent acte de la démission de Monsieur Dylan TEIXEIRA de ses fonctions de président de la Société avec effet à compter de la date des présentes et dispensent Monsieur Dylan TEIXEIRA du respect de tout délai de préavis au titre de cette démission, et décident :

- de nommer Monsieur Elliot BOUCHER, demeurant 50 avenue Alsace Lorraine, 38000, Grenoble, France, en qualité de nouveau président de la Société en remplacement de Monsieur Dylan TEIXEIRA, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;

Monsieur Elliot BOUCHER sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) des pouvoirs expressément dévolus par la loi et/ou les statuts de la Société et/ou tout acte extra-statutaire aux associés de la Société et/ou au Conseil Stratégique (ii) des limitations de pouvoirs fixées dans les statuts de la Société, dans tout acte extra-statutaire ou par toute décision ultérieure des associés de la Société ;

- de fixer la rémunération de Monsieur Elliot BOUCHER au titre de ses fonctions de président de la Société à .../... euros brut par an.

Les Associés prennent acte de ce que Monsieur Elliot BOUCHER a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de président de la Société qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du président et de la lettre de démission de Monsieur Elliot BOUCHER de ses fonctions de directeur général de la Société, prennent acte de la démission de Monsieur Elliot BOUCHER de ses fonctions de directeur général de la Société avec effet à compter de la date des présentes, renoncent expressément au formalisme d'envoi de sa lettre de démission et au délai de préavis de trois mois prévu à l'article 15.2. des statuts de la Société, dispensent Monsieur Elliot BOUCHER du respect de tout délai de préavis au titre de cette démission, et décident de ne pas procéder au remplacement du directeur général démissionnaire.

.../...

TROISIEME DECISION

(Réduction du capital social d'un montant maximum de 1.750.000 euros par voie de rachat d'actions)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du président, décident, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci, de réduire le capital social de 1.333,01 euros à 833,01 euros par voie de rachat de 50.000 actions de la Société au prix global de 1.750.000 euros, soit 35 euros par action.

Il est précisé que le prix de cession sera payé par la Société en deux fois dans les conditions suivantes :

- - à hauteur de 1.350.000 euros à la date de réalisation de la réduction de capital et ce au plus tard le 14 mars 2025 ;
- - à hauteur du solde, savoir 400.000 euros, au plus tard le 31 janvier 2026.

La fraction du prix excédant la valeur nominale de 0,01 euros par action sera imputée sur les comptes "Prime d'émission", "Autres Réserves" et "Report à nouveau".

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une décision du président.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Les Associés fixent à vingt jours à compter de la date de l'offre d'achat adressée par le Président le délai accordé à chaque associé pour transmettre au siège social sa demande de rachat.

Si les demandes de rachat émanant des associés portent sur un nombre d'actions supérieur à celui proposé, le Président pourra procéder à une réduction desdites demandes de telle sorte que le nombre d'actions rachetées à chaque associé demandeur soit, dans la limite de sa demande, égal au rapport existant entre le nombre d'action qu'il possède et le nombre total d'actions qui appartiennent aux associés demandant le rachat.

Si cette opération fait ressortir des fractions d'actions, celles-ci seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés cédants disposant des fractions les plus élevées.

Pour le cas où l'attribution à des associés cédants excèderait le nombre d'actions offertes par eux au rachat, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres associés cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Les Associés prennent acte que conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe des présentes pourront former opposition à la réduction de capital dans un délai de vingt jours à compter du dépôt des présentes auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

Les Associés confèrent tous pouvoirs au président de la Société pendant une durée de 2 mois à compter de la présente décision à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et du rachat d'actions, et notamment pour :

- adresser à chaque associé une offre d'achat dans les conditions prévues par le présent acte ;

- recueillir la demande de rachat émanant des associés ;
- constater le rachat et l'annulation des actions ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- apporter aux statuts les modifications en découlant et accomplir, directement ou par mandataire, toutes formalités consécutives de publicité et autres ;
- et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de la réduction de capital objet de la présente décision, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoir pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises et notamment de publicité.

.../...

Certifié conforme à l'original par le nouveau Président de la Société, le _____

Monsieur Elliot BOUCHER

Bon pour acceptation des fonctions de président de la Société,

Monsieur Elliot BOUCHER